



## AED une fonction essentielle au cœur des établissements

Présent·es en tout lieu et à toute heure dans les établissements, les assistant·es d'éducation sont un rouage indispensable au fonctionnement des EPLE.

Avec les CPE c'est le premier visage que l'on croise le matin au portail ou en vie scolaire et le dernier que l'on salue le soir en partant. Dans la journée, iels sont dans la cour, les couloirs, le self, les études... à l'écoute et au service des membres de la communauté, de la photocopie qui dépanne, à l'ouverture de salles, de l'appui au service administratif à l'animation du foyer, du devoir oublié ramené en catastrophe par un parent aux petits bobos du quotidien... Iels sont les petites mains qui facilitent la vie de tout un chacun et en premier lieu celle des CPE qui organisent leur service et avec lesquel·les iels travaillent main dans la main.

## Des missions aux contours de plus en plus larges

La circulaire de création des AED, il y a plus de 20 ans, en remplacement des MI / SE a figé dans le temps les champs de leurs missions :

1. encadrement et surveillance des élèves,
2. appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques,
3. aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
4. participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements,
5. participation à l'aide aux devoirs et aux leçons,
6. participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.

Le texte définit ainsi qui et en quoi l'assistant·e « assiste » et ses champs d'action éducative. Cependant, à la faveur d'un taux d'encadrement de plus en plus réduit, ces champs se sont progressivement distordus et élargis. De nombreux services surchargés, délèguent désormais des tâches aux AED. Suivi administratif des classes que la ou le CPE ne peut plus assurer, envoi des bulletins et tri des dossiers, délivrance des traitements médicaux faisant l'objet d'un PAI en l'absence d'un personnel infirmier, accueil au CDI lorsque la ou le professeur·e documentaliste est en classe ou sur les heures de fermeture hebdomadaire, aide à la préparation des examens... Faute de se doter de moyens suffisants en CPE, professeur·es documentalistes, agent·es administratif·ves, personnels de santé... les AED sont devenu·es les couteaux suisses des établissements. Bon·nes à toutes choses mais peu reconnu·es dans leur travail et leur rémunération, avec un temps de service de 41h en temps plein qui exclut de plus en plus d'étudiant·es.

## La CDIation, une possibilité qui ne résout pas la précarité

Dans ce contexte, la perspective de la CDIation est devenue pour certain·es un graal et pour d'autres, à commencer par le ministère, une solution au déficit en personnels. Bien qu'ouverte depuis 2 ans, cette possibilité n'est pas ouverte à l'ensemble des AED. De plus, chaque Rectorat, chaque établissement, gèrent différemment ce dossier, faute de lignes directrices claires : la cdisation est-elle de droit ? Est-il possible à un·e AED cdisé·e

qui souhaite changer d'établissement d'en faire la demande auprès du rectorat ? Est-on automatiquement intégré·e dans les effectifs en cas de changement d'académie ? Autant de questions délicates auxquelles les services apportent des réponses à géométrie variable.

## Ce que porte le SNES-FSU pour les AED

Pour répondre aux besoins spécifiques des AED, le SNES-FSU se bat pour un salaire minimum de 1 850 € par mois, un statut d'étudiant·e-surveillant·e renforcé et l'attribution d'une allocation étudiante, des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.), une affectation académique et la possibilité de mutations avec un barème et des règles communes et transparentes, une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction, l'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation, une priorité donnée aux étudiant·es boursier·es sur critères sociaux.

## Dans l'académie de Bordeaux, un nouveau cadre de gestion pour les AED

Les AED dépendent désormais de la DPASCO (Direction des Personnels à l'Accompagnement SCOLAIRE). La paie des AED en CDD sera gérée par la DPASCO2 ; celle des AED en CDI par la DPASCO3. La DPASCO1 est un service transversal, en charge d'une veille réglementaire. Ce sera l'interlocutrice des personnels de direction pour toutes les questions relatives à la gestion des AED. Dans l'attente d'une formation des personnels, la gestion reste au niveau de l'employeur, dans les établissements. Mais il est prévu que les services chargés de la gestion de la paie fassent à terme l'ensemble des actes de gestion pour les AED en CDD, pour plus de fluidité : traitement des arrêts de travail, attestation France Travail...

## Des représentant·es pour défendre vos droits

Le SNES-FSU vous représente lors de la convocation des Commissions Consultatives Paritaires Académiques Surveillance Accompagnement.

Obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, la CCP peut également être saisie de questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans le champ de la commission. Elle peut, par exemple, être consultée sur les refus d'accorder un congé ou un temps partiel. Cette liste n'est pas exhaustive : toutes les questions sont envisageables dès lors qu'il s'agit de questions individuelles.

Que vous soyez convoqué·e par la CCP ou que vous souhaitiez la saisir, prenez contact avec la section académique du SNES-FSU par mail à [permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu) ou téléphone au 0557816240 du lundi au vendredi de 14h à 17h.

## Le SNES-FSU vous informe sur vos droits : stage AED le 6 décembre 2024

La section académique organise un stage à destination des AED le vendredi 6 décembre à Bordeaux.

L'autorisation d'absence pour formation syndicale est de droit. La demande doit en être faite un mois à l'avance auprès de la direction de l'établissement.

Ne restez pas isolé·e. Venez nombreuses et nombreux rencontrer vos collègues, vous informer sur vos droits, sur les demandes que le SNES-FSU, sans démagogie, porte pour les AED.

Inscriptions via l'espace adhérent du SNES-FSU avec génération automatique de la demande d'autorisation d'absence.

Le stage est ouvert aux non-syndiqué·es, parlez-en à vos collègues.

A noter, les syndiqué·es à jour de cotisation (coût total de 8€ après crédit d'impôt) seront défrayé·es de leur déplacement.

[S'inscrire au stage](#)

# Adhérez au SNES-FSU

Si vous ne pouvez pas lire cet e-mail, [veuillez le consulter en ligne](#)

**SNES-FSU section académique de Bordeaux**  
138 rue de Pessac 33000 Bordeaux  
<https://www.bordeaux.snes.edu/>  
[s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)